

## Un soutien à la parentalité

Poursuivre un projet d'adoption implique un engagement dans la durée. Il faut en prendre conscience avant d'entamer un processus qui prendra souvent plusieurs années pour se concrétiser par l'arrivée de l'enfant.

Tout au long de ce cheminement, la Communauté française met à la disposition des candidats adoptants et des familles des professionnels spécialisés et expérimentés, chargés de les soutenir dans l'accès à la parenté adoptive et dans l'exercice de cette forme particulière de parentalité.

### LA PRÉPARATION

C'est la première étape de tout projet d'adoption.

La préparation est une obligation légale, mais c'est aussi l'occasion pour les candidats adoptants de mieux appréhender les différents paramètres en jeu et leurs incidences concrètes sur leur vie et celle de l'enfant. La préparation vise à les amener à transformer progressivement leur désir d'enfant en un projet d'adoption réaliste et responsable.

Une préparation spécifique est organisée selon le type de projet envisagé (première adoption, seconde adoption, adoption intrafamiliale). Un cycle de préparation peut comporter une ou plusieurs séances collectives d'information et de sensibilisation ainsi que des entretiens individuels.

La participation aux cycles de préparation est payante et ouverte à toute personne satisfaisant aux conditions légales belges d'âge et d'état-civil pour adopter.

Néanmoins, il faut attirer l'attention sur le fait que les conditions légales des pays d'origine des enfants sont généralement plus restrictives que les conditions belges et pourraient empêcher certaines catégories de personnes (personnes célibataires, personnes plus âgées, couples non mariés, couples de même sexe) d'y mener ou d'y concrétiser un projet d'adoption.

### L'ENCADREMENT DE L'APPARENTEMENT

L'apparement est la proposition d'établir

une relation adoptive entre un enfant et des candidats adoptants donnés. Cette proposition doit être appropriée au vécu, aux caractéristiques et aux besoins de l'enfant, mais également aux capacités et aux limites des candidats adoptants.

L'encadrement de cette étape décisive est confié prioritairement aux organismes agréés d'adoption (OAA). En adoption internationale, les OAA collaborent avec les autorités compétentes des pays d'origine. **Les candidats adoptants ne peuvent entamer de manière indépendante aucune démarche auprès de ces autorités, ni entrer en contact avec des institutions ou des particuliers hébergeant des enfants susceptibles d'être proposés à l'adoption.**

Un OAA est chargé de finaliser l'élaboration de leur projet avec les candidats adoptants, de les soutenir pendant l'attente de la proposition d'enfant, de les aider dans l'accomplissement des diverses démarches administratives, de les préparer à accueillir leur futur enfant et d'organiser leur déplacement dans le pays d'origine.

### L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

L'accueil d'un enfant adopté comporte des difficultés mineures ou plus importantes. Affronter ces difficultés, les surmonter peut parfois se révéler problématique pour la famille adoptive. L'OAA offre un lieu d'accueil et d'écoute, et organise si besoin le lien avec d'autres professionnels spécialisés.

## Direction de l'Adoption – Autorité centrale communautaire (ACC)

Direction générale de l'aide à la jeunesse  
Ministère de la Communauté française

La Direction de l'Adoption – ACC est l'autorité compétente en matière d'adoption pour la Communauté française. Ses principales missions sont :

- > l'organisation des séances de préparation
- > la réalisation des enquêtes sociales ordonnées par le tribunal de la jeunesse
- > l'encadrement de toute procédure d'adoption
- > le contrôle des organismes agréés d'adoption
- > la coopération avec les autres autorités belges compétentes et avec les autorités étrangères.



44, boulevard Léopold II  
1080 Bruxelles  
fax : 02 413 21 39  
e-mail : [adoptions@cfwb.be](mailto:adoptions@cfwb.be)  
site web : [www.adoptions.be](http://www.adoptions.be)

Permanence téléphonique (02 413 41 35) :  
> lundi et mercredi de 13h30 à 16h30  
> mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00

### Liste des organismes d'adoption agréés par la Communauté française (OAA) :

- **A la Croisée des Chemins** (1471 Genappe – antenne à 1020 Bruxelles) – 067-34.51.30 – [croisee.chemins@skynet.be](mailto:croisee.chemins@skynet.be) - [www.croiseedeschemins.be](http://www.croiseedeschemins.be)
- **Amarna** (1030 Bruxelles) - 02- 705.78.19 – [amarna@amarna.org](mailto:amarna@amarna.org) – [www.amarna.org](http://www.amarna.org)
- **Emmanuel Adoption** (4141 Banneux) – 04-360.80.59 – [emmanueladoption@skynet.be](mailto:emmanueladoption@skynet.be)
- **Enfants de l'Espoir** (6000 Charleroi – antennes à 1020 Bruxelles et à 5101 Namur) – 071-70.34.55 – [enfantsdelespoir@skynet.be](mailto:enfantsdelespoir@skynet.be) – [www.enfantsdelespoir.be](http://www.enfantsdelespoir.be)
- **Larisa** (4000 Liège) – 04-253.00.56 – [larisa@skynet.be](mailto:larisa@skynet.be) – [www.larisa.be](http://www.larisa.be)
- **Los Ninos de Colombia** (5537 Bioul) – 071-79.80.53 – [lnc@swing.be](mailto:lnc@swing.be) – [www.losninosdecolombia.be](http://www.losninosdecolombia.be)
- **ONE-Adoption** (1040 Bruxelles) – 02-538.59.99 – [one.adoption@one.be](mailto:one.adoption@one.be) – [www.one.be/adoption](http://www.one.be/adoption)
- **Sourires d'Enfants** (4141 Louveigné) – 04-384.59.29 – [sde@infonie.be](mailto:sde@infonie.be) – [www.souriresdenfants.be](http://www.souriresdenfants.be)
- **Service d'adoption Thérèse Wante** (1340 Ottignies – Louvain-la-Neuve) – 010-45.05.67 – [wante@scarlet.be](mailto:wante@scarlet.be)



## L'enfant au coeur de l'adoption

Aujourd'hui l'adoption est généralement considérée comme étant d'abord une mesure de protection de l'enfant, un droit pour l'enfant privé de famille. Tout projet d'adoption est censé dès lors privilégier les besoins de cet enfant, ses intérêts et ses droits.

Le désir des adultes de se voir confier un enfant, de créer une famille ou d'agrandir la leur n'est pas un droit en soi mais s'inscrit dans un cheminement balisé par des principes éthiques reconnus par les conventions internationales et la législation belge :

### LE RESPECT DE LA SUBSIDIARITÉ DE L'ADOPTION

Mettre tout en œuvre pour permettre à l'enfant de grandir dans sa famille de naissance est une priorité. L'adoption est donc subsidiaire au maintien ou à la réinsertion de l'enfant dans sa propre famille ou sa famille élargie.

Ce n'est qu'après avoir cherché – sans résultat – une solution satisfaisante pour l'enfant dans son pays d'origine qu'une adoption internationale peut être envisagée. L'adoption internationale est donc subsidiaire à l'adoption nationale.

Le respect de ce principe de double subsidiarité et le développement socio-économique de nombreux pays d'origine (entraînant à la fois moins d'abandons d'enfant et plus d'adoptions internes) ont amené un écart croissant entre le nombre toujours plus grand de demandes d'adoption et le nombre limité d'enfants en besoin d'adoption internationale. Ce décalage n'est pas seulement quantitatif mais aussi qualitatif : si la grande majorité des demandes concerne l'adoption d'enfants en bas âge et en bonne santé, de très nombreux enfants plus âgés, en santé précaire ou handicapés restent en besoin d'adoption.

### LA RECHERCHE DE GARANTIES OPTIMALES SUR L'ADOPTEUR DE L'ENFANT

Seul un enfant adoptable peut être adopté. Son adoptabilité inclut tant l'établissement de son adoptabilité juridique (à savoir la rupture des

liens de filiation avec ses parents d'origine) que l'évaluation de son adoptabilité psychosociale (à savoir son aptitude à s'insérer dans un nouvel environnement familial).

Dans un contexte international caractérisé par le décalage décrit précédemment et par l'inégalité économique entre pays d'accueil et pays d'origine, les risques de dérapage sont évidents. La lutte contre tout trafic d'enfant et contre tout profit indu en matière d'adoption est une priorité pour la Communauté française.

### LE RECUEIL DE GARANTIES MAXIMALES AUPRÈS DES FUTURS PARENTS

Les candidats adoptants doivent être aptes à assumer la responsabilité parentale d'un enfant qui n'est pas né d'eux-mêmes. Ils doivent avoir la capacité de prendre soin de manière durable et appropriée d'un enfant qui arrivera avec un vécu propre antérieur à leur rencontre. Cet enfant aura vécu des situations traumatisantes (abandons successifs, carences diverses, institutionnalisation, maltraitance, ...) et sera porteur d'une culture, d'une langue, d'habitudes de vie, de comportements très différents.

L'aptitude à adopter des futurs parents implique qu'ils réunissent certaines qualités psychologiques, sociales et médicales indispensables. L'évaluation de cette aptitude est confiée au tribunal de la jeunesse.

## Les étapes d'une adoption interne

### LA PREPARATION

Participation à un cycle de préparation  
(organisé par la Direction de l'Adoption – ACC)

Certificat de préparation  
(délivré par la Direction de l'Adoption – ACC)

#### Pour l'adoption interne ordinaire

### L'APPARENTEMENT

Encadrement obligatoire par un OAA

Elaboration du projet  
Préparation à l'accueil de l'enfant  
Soutien psycho-social et administratif

Proposition d'enfant  
Organisation du placement de l'enfant

### LA PROCEDURE JUDICIAIRE

Rapport d'enquête sociale  
pour l'évaluation de l'aptitude  
(ordonnée par le Tribunal de la jeunesse  
et réalisé par la Direction de l'Adoption – ACC)

Jugement d'adoption  
(rendu par le Tribunal de la jeunesse)

### L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Soutien psycho-social aux familles adoptives  
Assistance dans la recherche des origines  
(par les OAA)

#### Pour l'adoption interne intrafamiliale

### LA PROCEDURE JUDICIAIRE

Rapport d'enquête sociale  
pour l'évaluation de l'aptitude  
(éventuellement ordonnée par le Tribunal de la jeunesse  
et réalisée par la Direction de l'Adoption – ACC)

Jugement d'adoption  
(rendu par le Tribunal de la jeunesse)

## Les étapes d'une adoption internationale

(y compris intrafamiliale)

### LA PREPARATION

Participation à un cycle de préparation  
(organisé par la Direction de l'Adoption – ACC)

Certificat de préparation  
(délivré par la Direction de l'Adoption – ACC)

### L'EVALUATION DE L'APTITUDE

Rapport d'enquête sociale  
(ordonnée par le tribunal de la jeunesse et réalisé par la Direction de l'Adoption – ACC)

Jugement d'aptitude  
(prononcé par le Tribunal de la jeunesse)

### L'APPARENTEMENT

#### Encadrement prioritaire par un OAA

Elaboration du projet  
Préparation à l'accueil de l'enfant  
Soutien psychosocial et administratif  
Organisation du séjour dans le pays d'origine

#### Encadrement subsidiaire par la Direction de l'Adoption - ACC

Examen préalable de la recevabilité de la demande  
Décision d'encadrement  
Envoi du dossier des candidats adoptants aux autorités  
compétentes du pays d'origine

Proposition d'enfant  
(via les OAA ou la Direction de l'Adoption – ACC)

Décision d'adoption<sup>1</sup>  
(rendue par les autorités compétentes du pays d'origine)

Reconnaissance de l'adoption en droit belge<sup>2</sup>  
(établie par l'Autorité centrale fédérale)

Arrivée de l'enfant en Belgique

### L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Rapports de suivi pour les autorités compétentes du pays d'origine  
Soutien psycho-social aux familles adoptives  
Assistance dans la recherche des origines  
(par les OAA)

<sup>1</sup> Dans certains pays d'origine (Inde, Philippines, Thaïlande, Maroc, ...), le déroulement de cette phase de la procédure suit des modalités spécifiques.  
<sup>2</sup> Idem.